

La pratique des mères porteuses est interdite en France depuis 1994. Les conclusions du rapport du député UMP Jean Leonetti préconisent de maintenir cette interdiction pour éviter les dérives. Pourtant, situation exceptionnelle, plusieurs voix - à droite comme à gauche - s'élèvent pour légaliser la gestation pour autrui en France. Deux propositions de loi identiques ont été déposées en ce sens au Sénat par le président du groupe UMP Gérard Longuet et la sénatrice PS Michèle André. La bataille va au-delà des clivages politiques, elle touche intimement les convictions personnelles. Entretien avec Michèle André.



Propos recueillis par Sabrina Pons

#### **Pourquoi voulez-vous légaliser les mères porteuses ?**

Nous avons déposé cette proposition de loi pour faire avancer le débat. Il est utile de légaliser la pratique des mères porteuses en France parce que chaque année, plusieurs centaines de couples partent en Grèce, en Ukraine, en Belgique ou encore aux États-Unis pour avoir recours à ce type de pratique. À leur retour, le problème de la filiation se pose. Il y a 30 ans, on se battait pour l'IVG. Aujourd'hui, il faut qu'on traite la question des mères porteuses ouvertement pour sortir du tabou.

#### **Pourquoi ce sujet est-il si sensible ?**

On s'aperçoit que les gens redoutent d'aborder la question des mères porteuses. C'est très intime. La peur de l'enfant abandonné est très fréquente. Pour moi, la situation d'une femme qui accouche sous X est pire, on est bien dans un cas d'abandon. Or, on ne peut pas en dire autant pour la pratique des mères porteuses, puisqu'une femme veut à tout prix donner de l'amour.

#### **Pensez-vous qu'une modification de la loi est envisageable rapidement ?**

Quand on est parlementaire, on est habitué à suivre l'évolution d'un dossier pendant de longs mois... Le jour où il y aura un grand scandale avec de l'argent, peut-être que le débat avancera plus vite...